



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SONATORE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, LEBLANC, LEDUR, LELE, MATIGNON, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. CIRET A M. GAUCHER, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. GIRARD, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GLACE A MME CLOUZEAU, M. HUET A M. COUDRAY, M. LATCHERE A M. CHANCLUD, M. MARCHAND A M. BERCHER FABIEN, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, MME MEIGNANT A M. THERET, M. MERCIER A M. ROUSSEAU SEBASTIEN, M. LUC POINCLOUX A M. MAXIME POINCLOUX ET MME VAQUIE A MME MARTIN, MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS : MMES DELACUVELLERIE, DESTIN, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, SABY, SLOBADZIAN ET MM. BERCHER HERVE, BOSSARD, CITRON, GRAMOSO, LETURGIE, MANIAK, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, TELLIER ET VALOGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BAUDOIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	86
PRESENTS :	53
POUVOIRS :	16
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	17
VOTANTS :	69

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 19 JUIN ET 5 JUILLET 2018.

M. GAUCHER a une remarque sur la page 6 du compte rendu du 5 juillet dernier. Il a un doute quant à la formulation pour le transfert du personnel qui s'occupe de l'accès aux droits. Il demande si le transfert est effectif ou non. Mme le Maire lui répond que le transfert est effectif et que cela sera explicité plus clairement dans le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ces procès-verbaux sont approuvés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 18-098 DU 28 JUIN 2018.**

« CONCERNANT LA CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE ».

▪ **DÉCISION N° ST 18-009 DU 4 JUILLET 2018.**

« DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT DE MOBILIER POUR LA SALLE POLYVALENTE CHRISTIAN THORET DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DÉCISION N° 18-100 DU 6 JUILLET 2018.**

« DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE NOUVELLE LE MALESHERBOIS DANS LE CONTENTIEUX AVEC MME SANDRINE CORNET (COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES) ».

M. Alain ROUSSEAU demande des précisions sur ce contentieux. Mme le Maire laisse la parole à Mme FOUQUET. Elle indique qu'il s'agit d'un contentieux en lien avec le règlement de l'eau et de l'assainissement. Elle explique que cette personne conteste l'application faite du règlement en ce qui concerne son branchement. M. GAURAT indique qu'elle a installé un pompage sur son terrain, refuse que la commune pose un compteur digne de ce nom en limite de propriété et refuse de payer alors qu'elle n'est pas en conformité.

▪ **DÉCISION N° ST 18-010 DU 11 JUILLET 2018.**

« PORTANT SUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DU MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 18-101 DU 13 JUILLET 2018.**

« CONCERNANT UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL ».

▪ **DÉCISION N° ST 18-011 DU 17 JUILLET 2018.**

« PORTANT SUR UN CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE L'EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

▪ **DÉCISION N° ST 18-012 DU 17 JUILLET 2018.**

« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ 18P05T -RENOVATION DES HUISSERIES DE LA PISCINE DE MALESHERBES-45330 LE MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 18-102 DU 18 JUILLET 2018.**

« CONCERNANT L'ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL AU DETACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE ».

M. GAUCHER trouve dommage qu'autant de temps ait été perdu entre le 29 mars et le 18 juillet pour attribuer ce marché. La date du 18 juillet l'étonne. En effet, il lui semble que les maires délégués devaient être consultés pour le choix du bureau d'études et pour le cahier des charges. Or, les maires délégués n'ont été consultés qu'au début du mois d'août. De plus, ils n'ont pas eu d'informations sur le choix de ce cabinet ni sur le nombre de cabinets consultés, comme cela avait été promis.

Mme le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de consultation. Le choix de ce cabinet s'est fait sur les conseils d'Hermance MEYLAN. Elle explique que ce cabinet est spécialisé dans les défusions, pas les défusions de communes nouvelles car elles sont très rares, mais plutôt dans les défusions d'intercommunalités.

▪ **DÉCISION N° ST 18-013 DU 18 JUILLET 2018.**

« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ».

▪ **DÉCISION N° 18-103 DU 7 AOUT 2018.**

« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES CLSH, ACCUEILS ET AUTRES ACTIVITES PERISCOLAIRES ».

▪ **DÉCISION N° 18-115 DU 23 AOUT 2018.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LOCHMANN ».

▪ **DÉCISION N° 18-116 DU 28 AOUT 2018.**

« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE MULTI-ACCUEIL ».

▪ **DÉCISION N° 18-119 DU 28 AOUT 2018.**

« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA CRECHE FAMILIALE ».

▪ **DÉCISION N° 18-123 DU 28 AOUT 2018.**

« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES STAGES MULTISPORTS ».

▪ **DÉCISION N° 18-126 DU 30 AOUT 2018.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ROBINO ».

▪ **DÉCISION N° 18-127 DU 6 SEPTEMBRE 2018.**

« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE SCOLAIRE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

18-09-AFG-01 CESSIION D' ACTIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45 AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET.

Mme le Maire rappelle que la commune a acheté une action au prix de 500 € lui donnant le droit de faire appel aux services d'Ingenov 45. Cette société ayant été dissoute, le Département doit rembourser les actionnaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale « Ingenov45 », soit 1 (une) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 euros.
- **PRÉCISE** que le remboursement sera effectué à proportion de cet apport intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.
- **PRÉCISE** que la recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée sera imputée sur le budget communal au chapitre correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée par la présente délibération.

18-09-AFG-02 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE.

Mme le Maire rappelle que cette commission existe depuis longtemps et qu'elle a été transférée à la CCPG avec le transfert de compétences. Elle va proposer aux élus de nommer Mme LONGCHAMP qui appartenait déjà à cette commission. Mme le Maire demande l'autorisation de procéder à un vote à main levée, ce qui est accepté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme LONGCHAMP représentant de la commune au sein de la commission d'attribution des places en crèche de la CCPG.
- **PRÉCISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

**18-09-AFG-03 TRANSFERT DE LA TOTALITE DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE – ENFANCE/JEUNESSE » -
SUPPRESSION DE LA COMMISSION COMMUNALE AD HOC.**

Mme le Maire indique que la compétence ayant été transférée à la CCPG, la commission n'a plus lieu d'être. Elle ajoute que des groupes de travail ont été créés auxquels peuvent se joindre les élus communaux. Mme BECHU demande si elle a bien compris que les membres de l'ancienne commission seront invités au groupe de travail. Mme le Maire le lui confirme. M. MOISY souligne que cela n'a pas été fait pour la dernière commission. M. Fabrice ROUSSEAU demande si cela sera également mis en place pour le périscolaire. Mme le Maire remarque que la commune gère toujours le transport et la restauration scolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver la suppression de la commission « enfance/jeunesse » créée par délibération du 18 janvier 2016.
- **PORTE** ainsi à 14 le nombre de commissions municipales.

**18-09-AFG-04 MAINTIEN OU NON DE L'ADJOINT A LA PETITE ENFANCE ET A L'ENFANCE/JEUNESSE DANS SES
FONCTIONS.**

Mme le Maire demande à Mme LONGCHAMP de quitter la salle. Mme FOUQUET explique qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Mme le Maire indique donc que Mme LONGCHAMP peut rester.

Mme le Maire propose aux élus de maintenir Mme LONGCHAMP dans ses fonctions, jusqu'à la fin de l'année, afin de faire le lien avec la CCPG suite au transfert opéré en cours d'année. Elle indique qu'elle ne percevra plus d'indemnités durant cette période. M. GUERIN est d'accord si les indemnités sont maintenues. Mme le Maire lui explique que cela n'est pas possible. Le fait de ne plus avoir de délégation entraîne de facto la perte des indemnités. Mme le Maire indique que ce sujet a été abordé avec Mme LONGCHAMP en amont.

M. MOISY espère qu'il y aura le même traitement au fur et à mesure des transferts de compétences. M. Alain ROUSSEAU souligne que Mme LONGCHAMP pourra prendre part au groupe de travail. Pour lui, il n'y a pas besoin de la maintenir dans ce rôle. Il estime cela plutôt honorifique.

Mme HOUDOU note que le vote peut se faire à bulletin secret. Mme le Maire demande aux élus s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. Les élus se positionnent pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (47 pour, 14 contre et 8 abstentions) :

- **DECIDE** de maintenir Mme Christiane LONGCHAMP dans ses fonctions d'Adjoint, jusqu'au 31 décembre 2018.

Mme LONGCHAMP remercie les élus qui ont accepté cette situation. Elle remercie également au nom des agents pour qui la mise en place de la nouvelle organisation n'est pas forcément simple.

**18-09-AFG-05 COMPETENCES « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET « CREATION ET GESTION DE
MSAP » - DECISION QUANT A LA MAISON DE VILLE ET DES ASSOCIATIONS.**

Mme le Maire rappelle qu'une Maison de Service Au Public (MSAP) va être installée dans les murs de la Maison de Ville. L'Office de Tourisme va déménager au Musée de l'Imprimerie et le service commun « communication » va prendre place à la CCPG. Elle ajoute qu'il y a des permanences sociales ainsi que des boîtes à lettres pour les associations. Il y a deux possibilités pour cette délibération, le transfert à la CCPG ou la mise à disposition. La solution la plus simple serait le transfert.

Mme PASQUET demande auprès de qui seront faites les réservations pour la salle de réunions. Mme le Maire explique que cela ne changera rien. La remise des clefs se fera auprès de la personne en charge de l'accueil qui tiendra le cahier de réservation. Rien ne changera pour le monde associatif.

M. MOISY souhaite que la Maison de Ville reste possession de la commune. Il estime que beaucoup de choses se passent à l'heure actuelle sans que les élus du Malesherbois soient informés ou consultés. Il prend l'exemple de la suppression, depuis la rentrée de septembre, du petit déjeuner pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire à partir de 7 heures. Il estime que des décisions d'élus doivent être supprimées par des décisions d'élus. Il espérait que le transfert de compétences irait dans le bon sens en réunissant le meilleur du Beaunois, du Puiseautin et du Malesherbois, ce qui n'est pas le cas, de son point de vue. Il est devenu méfiant. Mme le Maire précise qu'elle n'était pas forcément favorable à cette suppression. La décision a été prise après un vote. Ils seront peut-être rétablis. M. MOISY répète qu'il espérait que l'on irait vers le meilleur. De plus, il ajoute que le petit déjeuner ne figurait malheureusement pas dans le règlement intérieur. Pour répondre à l'inquiétude de Mme le Maire, M. MOISY ne revient pas sur la localisation de la MSAP mais il estime que cela ne concerne que le rez-de-chaussée.

Mme MATONDO informe qu'elle a parlé de la suppression du petit déjeuner avec les animateurs. Il s'avère qu'il n'y a pas eu trop de réactions de la part des parents. Elle pense toutefois que les enfants pourraient apporter leurs petits déjeuners pour manger avant les cours puisqu'il est interdit de manger à l'école. Elle regrette que cela ne soit pas possible. Mme le Maire fera remonter ces remarques en CCPG. Mme BECHU note que la compétence est à peine transférée que tout est déjà bouleversé. Elle rappelle que les choix qui avaient été faits reflétaient une conviction politique. Elle aurait espéré que cela soit considéré comme des acquis.

Pour en revenir à la Maison de Ville, Mme FAUTRAT intervient pour indiquer qu'elle est favorable à la mise à disposition de ce bâtiment. Elle considère que la commune doit garder la liberté d'utilisation des locaux. A l'époque de la création de la Maison de Ville, M. SANCHEZ, Maire de l'époque, avait une vision de l'aménagement du centre-ville qu'il faut conserver.

Mme PASQUET ajoute que la salle de réunions de la Maison de Ville est souvent louée par les syndicats ou les banques et rapporte donc quelques recettes. M. Alain ROUSSEAU est d'accord pour dire qu'une mise à disposition suffit largement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal d'occupation partagée (mise à disposition) de la Maison de Ville et des Associations située place du Martroy – commune déléguée de Malesherbes 45 330 LE MALESHERBOIS pour l'exercice des compétences « Action Sociale d'intérêt communautaire » et « création et gestion de MSAP ».
- **AUTORISE** M. le 1^{er} adjoint à signer la convention et tout avenant à venir.
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

18-09-RH-01 ADOPTION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » - SERVICE POLICE MUNICIPALE.

Mme le Maire rappelle qu'à chaque fois qu'un service veut apporter des modifications à son temps de travail, cela est vu en Comité Technique avant la validation du Conseil municipal. Les changements apportés visent à améliorer l'organisation du service de la Police municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'organisation du temps de travail du service Police Municipale.

18-09-RH-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Mme le Maire indique que les modifications concernent la suppression des postes transférés à la CCPG et ceux des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade.

M. VALLADE demande des explications sur les postes de la Police municipale. Mme le Maire laisse la parole à M. COLIN. Celui-ci indique que le recrutement d'un nouvel agent de Police municipale se fera en commission de sécurité. Mme le Maire remarque que la modification apportée concerne la nomination de Mme GOUY. Mme FAUTRAT pense qu'il doit plutôt s'agir de la suppression du poste de Mme LEBLANC, ce qui est confirmé par Mme FOUQUET. En effet, Mme LEBLANC était de catégorie C et Mme GOUY de catégorie B.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** la suppression des postes suivants :

- 1 attaché territorial à temps complet,
- 1 rédacteur à hauteur de 16 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 adjoints administratifs,
- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 médecin territorial contractuel à hauteur de 8 h par mois,
- 1 infirmier soins généraux classe normale,
- 1 éducatrice principale de jeunes enfants,
- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 7 auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 5 agents sociaux,
- 1 assistant socio-éducatif,
- 1 animateur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 animateur à temps complet,
- 2 adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe dont un à temps non complet (30 heures),
- 7 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- 13 adjoints d'animation,
- 6 adjoints d'animation saisonniers,
- 1 chef de police municipale,
- 4 postes d'assistantes maternelles, en CDI à temps complet.

➤ **DECIDE** la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade à intervenir.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux déclarations de vacance / création de postes correspondants.

➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

18-09-RH-03 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Mme le Maire indique que le contrat actuel avait déjà été souscrit par le biais du Centre de Gestion. D'après les agents, la couverture ne serait pas suffisante pour les plus âgés.

Mme FAUTRAT souligne que le Centre de Gestion a un conseil d'administration le 4 octobre prochain au cours duquel sera validé le cahier des charges. Il est donc nécessaire de faire remonter l'information assez rapidement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

18-09-RH-04 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de la même délibération mais pour la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et / ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Loiret.

❖ **URBANISME.**

18-09-URB-01 VENTE DE GRE A GRE DE L'ANCIEN PRESBYTERE – BIEN SITUE AU 2 PLACE DE L'EGLISE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES – LE MALESHERBOIS.

Mme Christine BERTHELOT indique qu'il s'agit une nouvelle fois de la mise en vente du presbytère. Mme le Maire ajoute qu'une promesse de vente a été signée.

M. MOISY espère que cette somme servira pour compléter l'enveloppe du RIFSEEP, maintenir les transports scolaires intramuros ainsi que pour financer des classes transplantées. Pour ce dernier point, il ne faut pas attendre le vote du budget pour informer les directeurs d'école. Mme le Maire lui rappelle que ne plus financer ces classes l'a beaucoup peinée. Elle indique qu'une réflexion va être engagée pour ces classes transplantées. En ce qui concerne le transport intramuros, elle ne s'engagera pas. Cela doit donner lieu à un débat. M. SENET intervient pour remarquer, sans vouloir paraître pessimiste, qu'il ne s'agit que d'une promesse de vente. Il aimerait que la vente soit signée avant d'utiliser l'argent. M. MOISY partage cette opinion. Mme Christine BERTHELOT est confiante et pense que la vente va aboutir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder le bien sis 2 Place de l'Eglise – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, cadastré préfixe 191 section AD n° 800 pour 1 018 m², AD n° 802 pour 149 m² et AD n° 803 pour 43 m², soit une superficie totale de 1 210 m², à Mme MULLET Marie-José domiciliée 4 bis boulevard Adolphe Cochery – 45 300 PITHIVIERS.
- **ACCEPTE** l'offre du 19 juin 2018 fixée à 202 500 €, net vendeur, conforme à l'estimation faite par France Domaines le 6 octobre 2017.
- **PRECISE** que la commission d'agence d'un montant de 7 500 € sera prise en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE 6 rue du Capitaine Lelièvre - Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents liés à cette vente.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

18-09-URB-02 VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DU PRESBYTERE – BIEN SITUÉ AU 2 PLACE DE L'ÉGLISE - COMMUNE DELEGUÉE DE MALESHERBES – LE MALESHERBOIS A LA FONDATION CULTURE ET PROMOTION.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que cette division a été nécessaire pour accéder à la salle paroissiale située sur le terrain. En effet, il faut que le diocèse puisse réaliser un accès pour les personnes handicapées ; le seul autre accès étant pourvu de marches.

Elle a rencontré le diocèse avec Mme le Maire il y a deux semaines. Il va faire établir des devis qu'ils étudieront ensemble. L'accord verbal donné est que chaque partie prenne en charge 50 %. Elle précise que la séparation dans la propriété sera un grillage doublé d'une haie. Sur la place de l'église, elle craint que les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France ne fassent augmenter la note. Elle n'est donc pas en mesure, à l'heure actuelle, de communiquer un montant pour ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder une partie de la parcelle située place de l'Eglise – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, cadastrée préfixe 191 section AD n° 801 pour 49 m² et AD n° 804 pour 148 m², soit une superficie totale de 197 m² à la Fondation Culture et Promotion – Maison Saint-Vincent – 51, Boulevard Aristide Briand – 45 001 ORLEANS CEDEX 1.
- **FIXE** le prix de vente à 50 € le mètre carré, soit un montant total de 9 850 €.
- **PRECISE** que les frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE 6 rue du Capitaine Lelièvre - Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes conservatoires et tous documents liés à cette cession.

- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

18-09-URB-03 MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE BASSE SISE A PINÇON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme Christine BERTHELOT explique qu'il y a une vingtaine d'années, des habitations ont été clôturées sur un terrain communal. Lors d'un bornage, suite à la vente d'une maison, le géomètre s'est rendu compte de cette erreur. La commune propose donc de rétrocéder ces parcelles aux propriétaires riverains du délaissé de voirie.

Mme le Maire remarque qu'il n'y a pas de prix de vente dans la délibération. Mme FOUQUET, à qui elle laisse la parole, indique que la commission ne s'est pas prononcée et que c'est la raison pour laquelle la précision n'a pas été apportée. Mme Christine BERTHELOT propose un prix entre 5 et 10 €. Mme FAUTRAT remarque que la parcelle, dans la délibération précédente, est vendue à 8 € le m². Elle aurait souhaité une vente à l'euro symbolique mais cela n'est plus possible. En effet, les personnes ont entretenu le terrain et ne sont pas responsables de l'erreur. Il est proposé de vendre à 1 € le m², d'autant que les propriétaires vont devoir régler des frais notariés. Cette proposition est acceptée par les élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation des délaissés de la voie communale dénommée – rue Basse- hameau Pinçon – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS situés au droit des propriétés cadastrées préfixe 191, section AK n° 118 à 133.
- **PRECISE** que cette partie de dépendance routière est divisée en trois lots dont la surface respective est de 145 m², 88 m² et 80 m².
- **DECIDE** de la mise en vente de ces délaissés de voirie au prix de 1 € du mètre carré.
- **DEMANDE** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la partie de la dépendance attenante à leur propriété.
- **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquiesceurs.

18-09-URB-04 VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE GOLLAINVILLE – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS A EPAC SYSTEMES.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que la commune avait décidé la mise en vente de ce chemin pour arranger la société Parex Lanko qui souhaitait réaliser une extension. En effet, il lui fallait une distance de dix mètres avec la société voisine. Le bâtiment a été construit. Depuis, la société Parex Lanko reste silencieuse, malgré les relances. Mme Christine BERTHELOT n'apprécie pas cette façon de faire et concède qu'elle aurait dû se montrer plus ferme.

Elle indique que la société Epac Systèmes s'est manifestée pour l'acquisition. Mme Christine BERTHELOT précise que ses représentants sont intéressés car leur transformateur y est installé. Elle propose de retirer la délibération et d'annuler la vente. Il est demandé si Parex Lanko va être sanctionné. Mme Christine BERTHELOT indique qu'elle peut dresser procès-verbal pour non-respect du permis de construire. Elle va être souple.

Il est demandé si la tolérance serait aussi grande pour les particuliers. Elle indique qu'elle est tolérante. Elle ne dresse pas procès-verbal pour des travaux qui auraient de toute façon été acceptés. M. MOISY remarque qu'il est plus facile d'appliquer le règlement à tous. Il ajoute que certains font des travaux sans autorisation alors

que d'autres faisant une demande se la voient refusée. Mme Christine BERTHELOT est moins, voire pas tolérante pour les constructions. Elle est également très vigilante dans les zones protégées.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

18-09-URB-05 DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES « LES JARDINS DE CASSINI » - COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Mme Christine BERTHELOT indique qu'il a été demandé à la commune déléguée de Coudray de communiquer le nom des nouvelles rues, dans le lotissement des « Jardins de Cassini ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de nommer les rues créées dans le cadre de la réalisation des travaux de la tranche 1 du projet des « Jardins de Cassini » à Coudray, commune déléguée du Malesherbois, comme suit, conformément au plan annexé à la présente délibération :
 - « Rue César-François Cassini » pour le prolongement de l'actuelle rue César-François Cassini qui reliera la rue de l'Echelle,
 - « Rue des Amandiers » pour la voie créée à partir de la division de la parcelle AB 70 qui reliera la rue de l'Echelle et le prolongement de la rue César-François Cassini,
 - « Impasse des Coudriers ».
- **DECIDE** de numéroter les maisons de ces rues comme indiqué sur le plan annexé,
- **PRECISE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues et numérotations seront prises en charge par la commune.

❖ **VIE ECONOMIQUE.**

18-09-ECO-01 ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMMERÇANTS DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS ».

Mme le Maire rappelle que cette compétence est intercommunale. En ce qui concerne le commerce et l'artisanat, il a été décidé de partager cette compétence. La commune a créé un groupe de travail « vie économique » pour étudier les demandes d'aide émises par les commerces du territoire. L'aide apportée sera doublée par la CCPG. Deux demandes avaient été déposées, il y a déjà un certain temps. Depuis, l'une des deux est à retirer car l'activité a cessé. Il s'agit du point presse attendant à Intermarché. Elle explique qu'il était nécessaire de mettre en place un règlement pour encadrer les demandes, avant d'accorder ou non ces deux aides.

Mme le Maire indique que le groupe de travail a décidé de retenir deux axes pour l'aide, l'un pour la valorisation du patrimoine et l'embellissement et l'autre pour l'installation. L'aide est déclenchée à partir de 10 000 € de travaux et est plafonnée à 1 000 € pour tout ce qui est ravalement ou mise en valeur d'une vitrine. La question s'est posée pour l'aide à l'installation. Le groupe de travail a décidé d'octroyer 10 % de la dépense avec un budget plafonné à 20 000 € et une bonification de 5 % si des travaux en lien avec les économies d'énergie sont réalisés. Mme le Maire ajoute que les aides à l'installation portent surtout sur les commerces de bouche ou ceux qui viennent animer le centre-bourg ou centre-ville.

Mme FAUTRAT précise que, pour l'instant, le groupe de travail a ciblé un règlement pour les aides aux commerçants. Les aides aux artisans seront étudiées à part. M. COLIN remarque que les boulangers ou les bouchers sont des artisans. Mme le Maire indique que le groupe de travail a entendu le terme « artisanat » en dehors du bâtiment. Mme FAUTRAT explique que c'est pour cela que le groupe de travail a parlé de métiers de bouche et cité la chambre du commerce et la chambre des métiers. M. COLIN proposerait d'employer le terme

artisans-commerçants. M. COUDRAY souligne qu'il est bien indiqué dans le règlement proposé « artisans-bouchers », par exemple.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le principe de la mise en place d'un règlement portant sur les aides aux commerces du Malesherbois, en vue d'établir la conditionnalité des aides économiques.
- **PRECISE** que l'octroi de ces aides sera effectué dans le respect des compétences du Conseil Régional, « chef de file » en la matière.

18-09-ECO-02 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – VISION PLUS.

Mme le Maire explique que ce commerce a déménagé de la rue Saint Martin à la rue de Soisy. Le groupe de travail a proposé d'attribuer une aide de 1 000 €, suite à la demande effectuée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'aide financière formulée par VISION PLUS pour le déménagement du local commercial.
- **ACCORDE** une aide financière communale à hauteur de 1 000 € pour le déménagement de VISION PLUS du 18 rue Saint-Martin – Malesherbes au 1 rue de Soisy – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte nécessaire au versement de cette aide financière.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

❖ FINANCES.

18-09-FIN-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2018/02 – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET explique que des ajustements sont nécessaires pour prendre en compte la hausse du FPIC, la redevance de modernisation des réseaux de collecte due au titre de l'année 2017, le FCTVA lié à l'assainissement de 2017, les charges exceptionnelles pour l'annulation de pénalités ainsi que l'admission en non-valeur de sommes dues et la prise en compte d'aides pour les communes à faible population.

Mme le Maire revient sur le FPIC. Elle rappelle que la commune est contributrice, contrairement à d'autres qui reçoivent. La notification du FPIC est bien supérieure aux prévisions puisque la hausse est de 189 %. La commune attend toujours une réponse des services de l'Etat pour expliquer cette augmentation. Elle précise que la commune avait envisagé une somme de 37 000 € et il s'avère que la notification est de quelque 101 000 €.

M. MOISY rappelle qu'en 2017, le FPIC avait fortement baissé. Il s'agit peut-être d'un rattrapage lié à une erreur l'an passé. Mme le Maire indique que la baisse de 2017 était liée à l'intégration au sein de la CCPG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

Section de fonctionnement
Section d'investissement

014	+ 65 000 €	021	+ 13 100 €
	+ 81 900 €	2128	+ 4 600 €
10	+ 112 000 €	2183	+ 8 500 €
10	- 81 900 €		
67	+ 500 €		
65	+ 12 000 €		
022	- 98 100 €		
023	+ 13 100 €		

18-09-FIN-02 DECISION MODIFICATIVE N° 2018/01 – BUDGET SPANC.

M. SENET explique qu'il s'agit d'un ajustement lié à une erreur portant sur la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

673 : + 1 990 €

7062 : + 1 990 €

18-09-FIN-03 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET explique que ces admissions en non-valeur ont été transmises par la Trésorerie, pour un montant de 16 876.19 €. Il rappelle que la commune n'a pas d'autre choix que de les annuler.

M. MOISY demande le nom de la commune qui nous doit de l'argent. Il demande s'il serait possible de savoir quels sont les services concernés pour savoir où être vigilants. M. SENET indique que ce travail doit être refait, en lien avec le service social. Mme le Maire souligne que certaines sommes remontent à 2008. Mme BECHU comprend pour les particuliers ou les associations qui n'existent plus mais pas pour une commune. Mme le Maire explique qu'il s'agit de frais de scolarité.

M. Alain ROUSSEAU juge que la Trésorerie n'est pas très réactive. Au contraire, Mme le Maire estime que cela s'améliore. Les informations sont transmises en amont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres listés dans le tableau annexé, pour la somme totale de 16 876,19 €
- **PRECISE** que cette annulation de titres fera l'objet d'un mandat émis sur l'article « **6541 – Créances admises en non-valeur** » du budget principal de la commune du Malesherbois.

Sortie de MM. COLIN et GIRARD.

18-09-FIN-04 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU.

M. SENET indique qu'il s'agit d'admission en non-valeur pour le budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres listés dans le tableau annexé, pour la somme totale de 1 829,22 €
- **PRECISE** que cette annulation de titres fera l'objet d'un mandat émis sur l'article « **6541 – Créances admises en non-valeur** » du budget eau potable de la commune du Malesherbois.

Retour de M. GIRARD.

❖ **ENFANCE.****18-09-ENF-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES BIENS LIE A LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTAGEE.**

Mme le Maire explique que les annexes reprennent l'inventaire de tout ce qui est transféré dans le cadre de l'exercice des compétences transférées. Elle rappelle que ce procès-verbal est obligatoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles de la Commune « Le Malesherbois » se rapportant à la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».
- **AUTORISE** M. le 1^{er} adjoint à signer ledit procès-verbal.
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **APPROUVE** les projets de conventions d'occupation se rapportant à la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».
- **AUTORISE** M. le 1^{er} adjoint à signer lesdites conventions et tout avenant à venir.
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. COLIN.

❖ **CULTURE-VIE ASSOCIATIVE-LOISIRS.****18-09-CAL-01 SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE MANCHECOURT.**

MM. CATINAT Thierry (Manchecourt) et BERCHER Fabien ne prennent pas part au vote.

M. ROUSSEAU Sébastien ne vote pas pour le pouvoir de M. MERCIER.

Mme PASQUET rappelle que cette demande de subvention avait été faite pour l'achat de matériel de sonorisation. La commission et le conseil communal ont donné leur accord en février et mars derniers. Mme CLOUZEAU demande pour quelle raison la subvention n'a pas encore été versée. Mme PASQUET lui répond qu'il faut attendre d'avoir toutes les pièces justificatives dans le dossier, notamment la preuve d'achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Manchecourt » une subvention d'équipement d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) pour la réalisation de l'opération « Achat Matériel Son et Eclairage ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 au chapitre concerné de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-09-CAL-02 SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE COUDRAY.

Mme PASQUET indique qu'il s'agit de la même situation pour le Comité des Fêtes de Coudray qui investit dans des gobelets réutilisables, pour se plier à la nouvelle directive, comme le confirme M. VALLADE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Coudray » une subvention d'équipement d'un montant de 440,00 € (quatre cent quarante euros) pour la réalisation de l'opération « Achat Gobelets et Friteuse ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 au chapitre concerné de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ VIE SPORTIVE.

Sortie de Mme MOLVEAUX.

18-09-SPO-01 SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES – PARIS 2024.

M. DELMOND rappelle que les Jeux Olympiques se dérouleront à Paris en 2024. Le Comité Olympique a choisi, pour l'instant, le site de Versailles pour les épreuves hippiques. Le Président de la Fédération souhaiterait que le site de Lamotte-Beuvron puisse organiser des épreuves, ceci afin de pérenniser les infrastructures existantes, ce qui ne sera pas le cas à Versailles. Depuis le printemps, le Président de la Fédération a envisagé d'autres sites pour ces épreuves, tels que Longchamp, Chantilly ou Fontainebleau. Appartenant à la Région Centre, il est compréhensible de soutenir la candidature de Lamotte-Beuvron.

M. COUDRAY remarque qu'il suffit de faire suivre la pétition. Mme le Maire précise qu'il s'agit du soutien de tout un Conseil municipal. Mme FAUTRAT est tentée de s'abstenir car elle ne voit pas l'intérêt de cette candidature pour « Le Malesherbois ». S'il avait été question de Fontainebleau, elle aurait en revanche soutenu cette candidature pour les retombées touristiques et économiques.

M. DELMOND revient sur les propos de Mme FAUTRAT et indique que dans quelques années, le sport se fera à l'échelon de la Région. Il rappelle que « Le Malesherbois » peut paraître éloigné pour d'autres villes de la Région. Mme le Maire informe qu'un dossier a été déposé pour que la commune puisse accueillir des équipes de soigneurs ou des familles. Elle a d'ailleurs appris, le matin même, que leur dossier avait été retenu.

M. ROUX estime que le choix est plutôt financier car il existe déjà quelque chose à Lamotte-Beuvron. M. DELMOND indique que cela peut donner un rayonnement mondial à ces infrastructures. Mme BECHU remarque qu'il n'est pas inutile de faire preuve de loyauté envers la Région Centre. Elle ajoute que la commune sait lui faire appel pour solliciter des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (63 pour et 5 abstentions) :

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

18-09-SPO-02 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MALESHERBOIS ».

M. DELMOND indique que la commission a déjà rendu un avis sur cette demande. Il s'agit de l'achat de balles pour les jeunes joueurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Tennis Club Malesherbois » une subvention d'équipement d'un montant de 533,30 € (cinq cent trente-trois euros et trente centimes) pour la réalisation de l'opération « Achat de balles ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

RETOUR DE MME MOLVEAUX.

18-09-SPO-03 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE CRETEIL POUR L'UTILISATION DU BAF PAR DES ECOLES SEINE ET MARNAISES.

M. DELMOND rappelle que dans le cadre de l'apprentissage de la nage pour tous, les écoles qui n'ont pas de bassin viennent à Malesherbes. Lorsqu'elles ne dépendent pas de notre académie, il faut signer une convention. Il précise que cela se fait depuis plusieurs années. M. Alain ROUSSEAU demande si cela ne crée pas des problèmes d'encombrement. M. DELMOND le rassure.

Mme DURONSSOY estime que les écoles du Malesherbois devraient être prioritaires sur les créneaux. En effet, elle a demandé deux créneaux qui se suivent pour faire des économies de transport et cela lui a été refusé pour une école de Tousson. M. DELMOND n'était pas au courant de cela et se renseignera. Il pense qu'il y a certainement des raisons logiques, des contraintes qui ont entraîné cette décision. Mme DURONSSOY pense qu'il serait nécessaire de faire une réunion, en avril ou mai, avec les directeurs pour que chacun donne ses créneaux.

Mme SONATORE s'interroge car une piscine a ouvert à Milly la Forêt en début d'année. M. DELMOND explique que ce bassin a été construit en partenariat public-privé et que chaque ligne d'eau est payante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à la Vie Sportive à signer ladite convention.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-09-SPO-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB MALESHERBOIS ».

M. DELMOND explique que ce club a sollicité une subvention pour plusieurs manifestations à destination du jeune public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Hand Ball Club Malesherbois » une subvention exceptionnelle d'un montant de 818,50 € (huit cent dix-huit euros et cinquante cents) pour la réalisation de l'opération « Tournoi de Noël, Février et Pentecôte » et une subvention d'équipement d'un montant de 1000 € (mille euros) pour la réalisation de l'opération « Achat Petits matériels, Maillots & Ballons ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 au chapitre concerné de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Sortie de Mme HOUDOUX.

18-09-SPANC-01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2017.

M. GAURAT rappelle que ce rapport doit être adopté tous les ans. Il indique qu'un gros effort a été fait par le prestataire dont le contrat a été prolongé jusqu'à la fin du mois de janvier 2019. Il espère que la commune sera quasiment à jour des contrôles de l'assainissement.

M. Maxime POINCLOUX s'étonne que des chiffres soient présentés alors que toutes les factures n'ont pas encore été éditées. M. GAURAT admet que le prestataire a énormément de retard puisqu'il envoie, actuellement, des factures pour des prestations d'avril 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport annuel de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS ».
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Retour de Mme HOUDOUX et sortie de M. DELMOND.

❖ PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

18-09-EAU-01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2017.

M. GAURAT informe que le service dessert 3 550 abonnés avec 66 kilomètres de réseau sur l'ensemble de la commune. Le rendement s'établit de 70 à 84 %, le premier chiffre n'étant pas satisfaisant pour la commune déléguée de Malesherbes. Il va falloir atteindre, assez rapidement, un taux plus satisfaisant sous peine d'être sanctionné.

M. GAUCHER signale qu'il avait fait des remarques, suite à la commission et que celles-ci n'ont pas été prises en compte. Il parle notamment de la page 11. M. GAURAT vient effectivement de voir que cela n'a pas été modifié. M. DELORME indique qu'il a bien fait remonter l'information mais qu'il n'était pas possible de faire de modifications pour le Conseil. Cela sera fait avant transmission à l'Agence de l'Eau.

M. VALLADE s'étonne, en page 4, qu'aucun abonné non domestique n'apparaisse dans le tableau, notamment pour la commune déléguée de Malesherbes, alors qu'il y en a un pour la commune déléguée de Manchecourt. M. GAURAT se renseignera pour lui apporter une réponse. M. BOUCHET remarque qu'il s'agit d'eau potable et que le terme « autre destination » concerne, entre autres, l'irrigation.

M. MOISY s'interroge sur les volumes facturés qui ont augmenté sur deux communes déléguées. Il demande si cela peut être lié à des fuites. M. GAURAT lui répond que non. M. MOISY note que cela entraîne un manque à gagner de 25 000 €. M. GAURAT explique qu'il va falloir prendre en compte tout cela pour le tarif de l'eau puisque des travaux vont devoir être réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport général annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune « LE MALESHERBOIS ».
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport de la commune « Le Malesherbois » et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Retour de M. DELMOND.

18-09-EAU-02 ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERIODIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU.

M. GAURAT explique que, suite au transfert de la compétence assainissement collectif au SIARCE au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement financier et contrat de prélèvement automatique périodique pour le règlement des factures d'eau. Il est proposé de l'adopter pour le règlement des factures d'eau à compter du 1^{er} janvier 2019. Il ajoute que le même document sera bientôt présenté pour les factures d'assainissement.

Mme FAUTRAT demande s'il est vraiment utile de conserver la mention suivante : « Si le montant des prélèvements mensuels est inférieur à 5 TTC, le contrat de prélèvement sera résilié ». Elle suppose que cela est lié au coût de traitement du prélèvement. Néanmoins, de plus en plus de familles ont du mal à boucler les fins de mois et la résiliation du prélèvement ne lui paraît pas judicieuse. M. GAURAT indique que les services se sont basés sur ce qui se faisait dans d'autres communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le nouveau règlement financier et contrat de prélèvement automatique périodique pour le règlement des factures d'eau de la commune « LE MALESHERBOIS » à compter du 1^{er} janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement sera porté à la connaissance des usagers du service et signé par leurs soins.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ EFFECTIFS SCOLAIRES.

Mme SONATORE communique les effectifs des écoles à la rentrée de septembre avec un total de 798 élèves, soit une baisse de deux élèves par rapport à l'an passé :

- Château-Vignon : 226 élèves.
- Mazagran : 150 élèves.
- Marcel Pagnol : 133 élèves.
- Jacques Prévert : 74 élèves.
- Cassini : 123 élèves.
- Manchecourt : 92 élèves.

▪ PERMIS DE LOUER.

Mme Christine BERTHELOT présente un bilan du permis de louer depuis sa mise en place effective, en janvier dernier. Elle indique qu'environ 60 dossiers ont été déposés dont beaucoup avec des prescriptions et trois ont été refusés. Le problème est souvent lié à l'électricité qui n'est pas en conformité. Cela représente un gros travail pour le service.

▪ OCTOBRE ROSE ET SEMAINE BLEUE.

Mme PIAU indique que le dimanche suivant a lieu la manifestation « Octobre Rose », avec marche, course ou VTT. Les recettes seront reversées à la ligue contre le cancer. Le mercredi suivant, sur le marché, des pâtisseries seront en vente, toujours pour la recherche contre le cancer du sein. Enfin, elle informe que le 6 octobre, « le Festival des Chorales » se déroulera au Grand Ecrin, dans le cadre de la semaine bleue.

▪ ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP).

M. Fabien BERCHER explique que dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des ERP, un courrier va être adressé à ceux qui n'ont pas encore engagé de démarches. Il va bientôt y avoir des sanctions financières si rien n'est fait. Mme Christine BERTHELOT indique que, parfois, il s'agit simplement de négligence.

Mme FAUTRAT rappelle que des devis ont été envoyés aux mairies déléguées pour la mise en conformité de leurs mairies et qu'il n'y a pas de nouvelles depuis. M. Fabien BERCHER indique que des demandes de subvention ont été déposées. Il espérait que les communes déléguées, hors Malesherbes, soient traitées en 2018. Ce délai ne pourra pas être respecté et il table maintenant sur le premier trimestre 2019. Le point le plus problématique sera celui des cimetières. Mme FAUTRAT précise sa question qui porte sur les choix faits. M. Fabien BERCHER lui répond que, dans la mesure du possible, les choix des maires délégués seront suivis. Mme FAUTRAT pense qu'il serait souhaitable que des visites soient faites sur place.

▪ SAISON CULTURELLE.

Mme PASQUET informe que la saison culturelle reprend le jeudi 18 octobre, à la bibliothèque, avec le spectacle « Le Chien » qui est une représentation gratuite.

Elle poursuit avec la lecture publique qui tient à cœur des communes de la CCPG et du Département. Les bibliothèques du territoire de la CCPG se sont déjà mises en réseau et organisent une manifestation, en novembre, autour du conte. Des conteurs professionnels se déplaceront sur le territoire, sur trois jours. Sur « Le Malesherbois », la lecture se fera au Musée de l'Imprimerie.

▪ SONDAGE EAU POTABLE.

M. GAURAT fait un point sur l'avancement du sondage d'eau potable réalisé sur la commune déléguée de Mainvilliers. A ce jour, la nappe des calcaires de Brie a été sondée. Le débit maximal sur cette nappe a été estimé à 80 m³ / heure et la qualité est satisfaisante. Suite à cela, le forage a progressé pour tester les carrières de Champigny.

Malheureusement, l'entreprise de forage a eu des problèmes de fourniture des tubes d'acier utilisés pour sécuriser le forage. Il y a eu rupture et le chantier a été interrompu. Les travaux devraient reprendre la semaine suivante mais du retard a été pris. Les résultats pourraient être fournis d'ici la fin du mois de novembre. M. GAURAT précise que l'Agence de l'Eau a copie de tous les résultats.

▪ POISSONNERIE.

M. GAUCHER demande où en est ce projet, l'échéance de septembre étant arrivée. Mme le Maire indique qu'un point a été fait en août. Il s'avère qu'après la signature du bail, la personne ne s'est pas abonnée au service de l'eau, que les frais à régler au notaire n'ont pas été honorés, que les loyers ne sont pas payés et, surtout, que le commerce n'a pas ouvert au 1^{er} septembre dernier. Elle ajoute que la procédure est enclenchée auprès des avocats. Il va donc falloir trouver un commerçant pour occuper ce local. Toutefois, elle indique que l'état du bâtiment n'est pas connu.

▪ ECOLES.

M. MOISY tient à saluer la décision qui a été prise de déployer des agents pour faire traverser les enfants aux abords de l'école Mazagran et de l'école Sainte Jeanne d'Arc. Il espère que cela est aussi mis en place à Manchecourt.

Mme le Maire lui répond que cette initiative fait suite à ses remarques émises lors du vote du budget. Il avait fait des observations sur une somme de 20 000 € qu'il avait souhaité voir allouer au scolaire. Elle ajoute que cela n'est qu'un début et que d'autres initiatives seront prises. Mme le Maire précise que Mme GOUY a beaucoup travaillé sur ce dossier pour que tout soit prêt à la rentrée.

▪ COMMISSION DE SECURITE.

M. MOISY indique que le Secours Populaire se pose des questions suite à l'avis défavorable émis par la commission de sécurité. M. COLIN rappelle que le cas de l'école Mazagran est complexe car il y a également la salle Morel. Le problème de la détection incendie a été réglé. Il reste ce qui a été stocké par le Secours Populaire dans un grenier mais aussi la présence d'une porte qui ne respecte pas le plan Vigipirate. Il faudrait condamner cette porte, ce qui n'est pas possible, comme le remarque M. GAURAT, car il s'agit d'une issue de secours. M. GAURAT rappelle que chaque association doit comprendre les normes de sécurité et les prendre au sérieux car la responsabilité de la commune peut être engagée.

Mme le Maire indique que des courriers recommandés ont été envoyés à MDM et au Secours Populaire. Elle a reçu les deux associations. Le cas de l'association MDM est presque réglé, comme le confirme Mme PASQUET. Le volume des costumes va être réduit.

Mme le Maire a reçu le Secours Populaire. Ils ont bien compris qu'ils ne pouvaient pas stocker au grenier. Cela est d'ailleurs inscrit dans la convention. Mme le Maire précise qu'un cadenas sera posé une fois le grenier vidé. Le Secours Populaire doit aussi enlever ce qui est stocké sous l'escalier. Un cabanon va être installé pour leur

stockage. En ce qui concerne la porte coupe-feu, M. COLIN explique qu'elle doit être installée en raison des vêtements.

▪ CC PG.

M. MOISY explique qu'il a un souci par rapport à l'intérêt communautaire sur le sport. Il sait que les élus de la commune ne sont pas forcément du même avis que ceux de la CC PG. Il souhaiterait avoir l'avis des élus avant le vote en Conseil de Communauté. Mme le Maire lui indique qu'elle va inscrire ce point, ainsi que celui de la Maison de Santé, dans la saisine des conseils communaux. La compétence culturelle sera abordée simultanément. M. MOISY n'y voit pas d'inconvénients, à partir du moment où un débat a lieu.

M. Alain ROUSSEAU pense qu'il serait souhaitable que les adjoints concernés puissent venir présenter le sujet en Conseil communal.

M. MOISY estime que les Conseils sont trop longs et regrette qu'il n'y en ait pas plus souvent.

▪ RAVE PARTY.

Mme FAUTRAT remarque que la commune déléguée de Nangeville s'est sentie bien seule le 25 août dernier, lors de la Rave Party. Elle regrette que l'exécutif de la commune n'ait pas apporté de soutien, d'autant que la fête du village avait lieu le même jour. Elle suppose que le détachement est peut-être déjà acté.

Mme le Maire indique que les services de secours ont fait le nécessaire. Elle a eu le Sous-Préfet en ligne qui l'a informée que tout se passait bien. Elle souligne que M. GUERIN était présent. Mme FAUTRAT regrette que ni elle ni ses adjoints n'aient été contactés pour savoir si tout se passait bien. Un coup de fil aurait été le bienvenu.

▪ CAMPAGNE DE STERILISATION.

Mme FAUTRAT indique qu'une habitante de la commune déléguée de Nangeville a dû emmener des chatons errants chez le vétérinaire. Celui-ci a détecté le typhus du chat. Il est donc nécessaire de stériliser les chats errants pour éviter sa propagation. Mme FAUTRAT a joint la Police municipale qui lui a donné les coordonnées de Mme LEPAGE qui s'occupe de la SPDA. Toutefois, cette dernière lui a indiqué que la convention ne concernait que la commune de Malesherbes et qu'elle ne pouvait pas intervenir, d'autant plus que les crédits étaient épuisés. Mme le Maire lui répond que cela n'est pas possible puisque la convention a été signée au nom du Malesherbois.

▪ BIBLIOTHEQUE POUR LES ECOLES.

Mme DURONSSOY indique que les enseignants de l'école Cassini souhaiteraient avoir un créneau pour la bibliothèque. Mme PASQUET lui répond que cela ne pose aucun problème et l'invite à prendre contact avec la bibliothécaire. Elle en profite pour annoncer que la nouvelle bibliothécaire arrive la semaine suivante. Mme le Maire souligne que cela fait partie des objectifs du service scolaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

 Delmira DAUVILLIERS